

TOUSSIEU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 19h30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents : (17)

P. VIDAL - C. HUMBERT - L. DUBOISSET - T. DAUDRÉ-VIGNIER - A. CORNOUILLER - P. GENIER - G. THORRIGNAC - G. PERRAUD - F. MARTINS - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - O. ROUX - S. ARNAUD - F. HUMBERT - V. DIAS A. LOZANO - L. LOPEZ

Absents excusés (6) : S. LEROY - I. BOURGEAY - S. TARDY - F. MERCIER - L. LOCATELLI - B. CHAPPARD

Pouvoirs (6) : S. LEROY à C. HUMBERT

I. BOURGEAY à L. DUBOISSET

S. TARDY à O. ROUX

F. MERCIER à P. VIDAL

L. LOCATELLI à G. THORRIGNAC

B. CHAPPARD à L. LOPEZ

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 23

Date de la convocation : 20 juin 2024 - Secrétaire de séance : L. LOPEZ

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 23 avril 2024 (joint à l'envoi)

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération n°2022-041 du 4 juillet 2022 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du code général des collectivités (jointes à l'envoi BL cabinet du 20/06/2024)

- ✓ 2024-09 - Tarifs 2024/2025 Garderie périscolaire – Etude surveillée et centre de loisirs
- ✓ 2024-10 - Tarifs repas au restaurant scolaire à compter du 2 septembre 2024
- ✓ 2024-11 - Tarifs annonces publicitaires - Bulletin des associations 2024
- ✓ 2024-12 - FETE DU VILLAGE 2024 Tarif du repas (12 €)
- ✓ 2024-13 - Désignation avocat Tribunal Administratif de Lyon TEYSSIER contre Commune de TOUSSIEU
- ✓ 2024-14 – Demande de subvention Appel à projet Département du Rhône – Maison des associations Economie d'énergies remplacement des luminaires
- ✓ 2024-15 - Demande de subvention Appel à projet Département du Rhône – Plan de financement- Aménagement d'un espace sportif multi activités
- ✓ 2024-16 - Demande de subvention - plan de financement - création d'un terrain grand jeu en revêtement synthétique

2024-04-01 – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE L'EAU POTABLE – SOGEDO - AVENANT N°1

Projet d'avenant et annexes joints à l'envoi du 20/06

La Collectivité a confié à SOGEDO l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat de concession en date du 27 décembre 2018 pour une durée de 9 ans.

Considérant que le contrat actuel doit être revu pour les motifs suivants :

- Modification du périmètre de la délégation : la station de reprise située sur la Commune de TOUSSIEU initialement intégrée au périmètre du service est retirée du service et fait l'objet d'une rétrocession par la Commune au SIEPEL à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Accès à la télégestion des compteurs d'achat d'eau
- Réévaluation du programme d'investissement à la charge du délégataire : la mise en place de 3 débitmètres initialement prévus au contrat s'est avérée inutile. Cet investissement n'étant pas nécessaire, il est proposé de procéder à la pose de 16 modules de télétransmission reportés pour finaliser le relevé des données actuellement inaccessible par télé relève.
- Mise en place d'un fonds travaux en compensation de l'augmentation des volumes distribués par SOGEDO
- Mise au point sur le programme de renouvellement dont une mise à jour du renouvellement des branchements en plomb : le contrat initial prévoyait le renouvellement de 50 branchements plombs mais de nouveaux branchements ont été identifiés sur le service ainsi que des branchements complexes
- Réajustement du volume de référence révisé à 165 166 m3 au lieu de 153 640 m3 dans le contrat initial

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avenant qu'il propose de conclure avec la société SOGEDO et lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3135-1 et R3135-8,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable avec le délégataire SOGEDO.

<p>2024-04-02 – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE EN EAU POTABLE ENTRE LE SIEPEL, LA COMMUNE DE TOUSSIEU, SOGEDO ET VEOLIA</p>
--

Projet de convention joint à l'envoi du 20/06

Monsieur le Maire indique que ce point fait suite à l'avenant présenté ci-dessus concernant la redéfinition du périmètre du contrat de délégation de service public.

Il rappelle que la commune de Toussieu adhère au SIEPEL. A ce titre, le Syndicat assure la fourniture d'eau potable à la commune qui ne dispose pas de ressource propre. Jusqu'à ce jour, l'eau fournie par le Syndicat faisait l'objet d'une surpression afin de remplir le réservoir situé en amont du réseau de distribution. Ce surpresseur faisait partie du patrimoine communal, alors que le réservoir faisait partie du patrimoine Syndical.

Afin d'apporter de la cohérence technique dans le pilotage des ouvrages, il est décidé entre la commune et le Syndicat que le surpresseur communal est rétrocédé au Syndicat qui pourra le piloter pour assurer le remplissage du réservoir.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités pratiques d'interaction entre les exploitants respectifs de la commune et du SIEPEL à compter du 1^{er} juillet 2024 et ce pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le projet d'avenant ci-joint,

- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion des équipements techniques pour la fourniture en eau potable entre le SIEPEL, la Commune de TOUSSIEU, SOGEDO et VEOLIA.

**2024-04-03 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS - RÉVISION « dite libre » DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Par délibération n°2023-09-05, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de prendre en compte les travaux programmés dans le cadre de la réhabilitation des ZAE, il est proposé de réviser les AC comme suit :

	A	B	A+B
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2023 (section de fonct.)	Travaux ZAE	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 1/01/2024 (section de fonct.)
Colombier	4 039 532		4 039 532
Genas	9 993 159	433 900	10 427 059
Jons	647 575		647 575
Pusignan	2 860 232	132 650	2 992 882
St Bonnet de Mure	4 060 167	183 300	4 243 467
St Laurent de Mure	2 735 428		2 735 428
St Pierre de Chandieu	3 710 324	164 915	3 875 239
Toussieu	1 238 648		1 238 648
total	29 285 065	914 765	30 199 830

contrôle

30 199 830

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Au regard des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2024,

- **APPROUVE** les montants révisés des attributions de compensation tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

2024-04-04 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE (Année scolaire 2024/2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Il précise que le montant horaire est de 58,65 € / heure qu'afin de respecter le budget alloué à cette action, la période d'intervention a été redéfinie comme suit :

Interventions les jeudis (6 heures) et les vendredis (2,25 heures) soit 8,25 heures par semaine

Début des interventions fixé au jeudi 3 octobre 2024

Dernière intervention le 20 juin 2025

Pour un montant total de 13 680,11 €

Rappel des objectifs dans le cadre de ces interventions :

- Elargir le répertoire de chants des élèves (commencer ou continuer le répertoire des chansons apprises entre le CP et le CM2)
- Manipuler les instruments (travail du rythme avec des percussions)
- Proposer l'écoute de différentes musiques
- Apprendre à analyser l'organisation d'éléments sonores
- Développer le sens de la créativité
- Articuler le travail entre les 3 classes des cycles afin qu'il y ait une cohérence des apprentissages

Ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire, Isabelle BOURGEAY, Olivier ROUX et Bénédicte CHAPPARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy aux fins de mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire pour une durée hebdomadaire de 8,25 heures d'intervention pédagogique avec les enfants (hors période de vacances scolaires) pour l'année scolaire 2024/2025 pour la période définie ci-dessus pour un budget de 13 680,11 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune article 6558 chapitre 65.

2024-04-05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS DES BASSINS POUR LES SCOLAIRES 2024/2025

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal Murois la convention de mise à disposition des bassins de la piscine pour la pratique de la natation pour les classes de l'école Jean d'Ormesson de TOUSSIEU pour l'année scolaire 2024/2025 pour les classes de grandes sections de maternelle, les CP et CE1 à compter du 9/12/2024 jusqu'au 04/07/2025

Les conditions financières de mises à disposition des bassins sont les suivantes :

- 285 € la séance de 40 minutes pour 2 classes (grand bassin)
- 155 € la séance de 40 minutes pour une classe (bassin ludique ou ½ bassin sportif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins pour les classes de l'Ecole Jean D'Ormesson avec le Syndicat Intercommunal Murois pour l'année scolaire 2024/2025.

⇒ DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 611 du BUDGET COMMUNE

2024-04-06 – CONVENTION POUR LES OPÉRATIONS DE MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature d'une convention de mise en fourrière avec les établissements SINANYAN à ST LAURENT DE MURE afin qu'ils exécutent les opérations de mise en fourrière des véhicules dans les limites du territoire communal conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L325-1 et suivants du code de la route,

Vu les articles R 325-1 et R 325-12 du code de la route,

Procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 juin 2024

Vu le projet de convention,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise en fourrière des véhicules avec les établissements SINANYAN représentés par M Louis SINANYAN pour une durée de 1 an à compter de sa signature et renouvelable 2 fois.

2024-04-07 – Subvention exceptionnelle MAISON DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la MAISON DU PATRIMOINE dans le cadre du projet de rénovation du puits sous réserve de fournir la facture acquittée de la réalisation des travaux.

2024-04-08 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a créé en son article 13 l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal qui sera l'interlocuteur privilégié du SDMIS pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 est venu préciser les conditions et modalités d'exercice de la fonction Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, il peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du SDMIS,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ DESIGNE Thomas DAUDRÉ-VIGNIER correspondant incendie et secours pour la Commune de TOUSSIEU

2024-04-09 – RESSOURCES HUMAINES - POSTES D'APPRENTIS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 – Service Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise et/ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociales et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante en fonction de l'âge et l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC)

<i>Age de l'apprenti</i>	<i>1^{ère} année du contrat</i>	<i>2^{ème} année du contrat</i>	<i>3^{ème} année du contrat</i>
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à
Vu la saisine du Comité Technique auprès du CDG69

⇒ Décide le recours au contrat d'apprentissage

⇒ Décide de conclure à compter du 1^{er} septembre 2024 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance Jeunesse	1	BPJEPS – Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et Sports – LTP : loisirs tout public	21 mois
Enfance Jeunesse	1	CA AEPE – Contrat d'Apprentissage Accompagnement Educatif Petite Enfance	12 mois

⇒ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget COMMUNE au chapitre 012 article 6417

⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'Apprentis.

⇒ Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et / ou du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage

2024-04-10 – RESSOURCES HUMAINES

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS – EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire expose que les besoins des services municipaux peuvent justifier la création et le recrutements d'agents non titulaires sur emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activités conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création de postes à pourvoir en tant que de besoin et à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive sur des emplois suivants à temps complet ou à temps non complet au regard du besoin des services concernés :

Cadre d'emplois (tous grades)	Catégorie	Service	Nombre de poste
Adjoint administratif	C	Administratif	1
Adjoint technique	C	Restauration scolaire / entretien	1
ASEM	C	Enfance	1
Adjoint d'animation	C	Services périscolaires (garderies, études)	1
Adjoint d'animation	C	Centre de loisirs	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ VALIDE la création de 6 postes non permanents de catégorie C à pourvoir en tant que de besoin

⇒ AUTORISE le recrutement des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive tels que définis ci-dessus.

2024-04-11 – RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION

Monsieur le Maire propose l'ouverture de postes d'adjoints d'animation dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture de postes 2 postes d'adjoints d'animation (un poste à temps complet et un poste à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps complet.

RESULTAT DU TIRAGE DES JURÉS D'ASSISES 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 portant établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés pour l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 477 jurés qui doivent composer pour l'année 2025 la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises du département du Rhône,

Considérant que, le nombre de jurés pour la liste annuelle étant réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, il doit y avoir un juré pour 1 300 habitants pour le ressort de la Cour d'Assises du département.

Considérant que, pour la Commune de Toussieu, le nombre de jurés a été fixé à 3, qu'il y a lieu de désigner un nombre triple, **soit 9 noms**, parmi les électeurs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises lors de la réunion publique du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

RESULTAT DU TIRAGE DES JURÉS D'ASSISES 2025

Ordre du tirage	N° d'électeur	NOM Prénom
1	163	BEDRINES Christel
2	289	CHAPUT Sébastien
3	1182	TOURETTE PRALONG Sophie
4	338	DUPUY Bertrand
5	1023	REZE Denis
6	979	POUPET Sébastien
7	392	FRAGA MOTTA Patricia
8	520	IBANEZ Océane
9	508	GARCIA Marlène

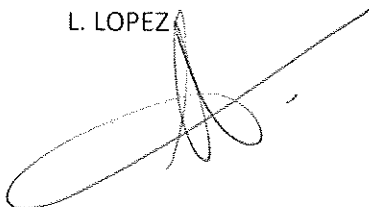
Document mis à disposition :

- SOGEDO - EAU - Rapport annuel du délégataire 2023 - document joint à l'envoi
- CHOLTON ASSAINISSEMENT - Rapport annuel du délégataire 2023 - document joint à l'envoi
- AGENCE DE L'EAU – Rapport annuel d'activités 2023 - document joint à l'envoi
- Agence de l'eau Note d'informations
- CDG69 – Rapport d'activités 2023


Clôture de séance : 20h15

Le secrétaire

L. LOPEZ



Le Maire,


Paul VIDAL